Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260219-DEL_2026_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mardi **19 février 2026**

Convoquée le 12 février 2026

Délibération n° 2026– 01

Fonction publique – Création d'un emploi saisonnier au musée communal la « Maison du Pêcheur »

Le 19 février 2026, à 19h15 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Roselyne GOUPY,*

Absents représentés : *Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Frédérique CARRE), Mariannick MOUTON (pouvoir donné à Jean-Luc PITHOIS)*

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Annie LE RET expose ce qui suit :

Pour assurer les permanences d'ouverture de notre musée communal « la Maison du Pêcheur » pendant les vacances scolaire d'avril/mai et d'été, la Commune doit recruter des saisonniers.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité d'assurer des permanences d'ouverture de la « Maison du Pêcheur » pendant les vacances scolaires d'avril/mai et d'été,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un emploi saisonnier à temps complet pour assurer les permanences de la Maison du pêcheur du 1er au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier d'animateur/trice pour la Maison du Pêcheur à temps complet du 1er au 31 août 2026

- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur l'indice brut IB 367.

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

ABSTENTION :
POUR : 8
CONTRE : 2

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 19 février 2026

Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET